

FONDS CANALISATION

Le fond spécial de renouvellement des canalisations a pour vocation de « *participer à l'amélioration continue de la performance des réseaux d'assainissement* » selon l'article 33.2 du projet de contrat. A cette fin, il a été divisé en deux parties synergiques.

Une première partie est constituée d'investissement et d'études divers liés directement à l'amélioration du réseau et réalisés en début de contrat ; cela implique la construction du modèle hydraulique, une amélioration de la surveillance du patrimoine dans le cadre de la lutte contre l'hydrogène sulfuré (H₂S), l'instrumentation nécessaire pour le programme d'investigation et de recherche d'Eaux Claires Parasites (ECP), la mise en place de vannes pour améliorer la capacité de stockage intra-réseau et de cloisons siphoniques dans le cadre de la lutte contre les macros déchets. Ces dépenses correspondent à un amortissement annuel de **23 k€ HT/an**.

En parallèle, une enveloppe a été consacrée aux renouvellements d'urgence pour **53 k€** par an en moyenne sur la durée du contrat.

Le montant global de ce fond s'élève alors à **918 k€** soit un abondement de **F = 77 k€** par an sur la durée du contrat.